

Demande d'obtention d'un passeport biométrique pour les personnes majeures

Mis à jour le : 12/03/2010 15:57

Bénéficiaire : Le demandeur doit être de nationalité française.

Durée de validité : 10 ans

Coût : 86 euros

Dans certains cas, le renouvellement du passeport peut se faire **gratuitement**

Le timbre fiscal peut être acheté :

- dans un bureau de tabac,
- dans une trésorerie,
- dans un service des impôts des entreprises (SIE, anciennement recette des impôts).

A noter : Si les photos sont réalisées en mairie grâce à une station d'acquisition de demande de passeport, le tarif est de 89 EUR.

Dépôt de la demande : Le demandeur doit **déposer en personne** sa demande.

Les démarches peuvent être effectuées :

- dans l'une des 2000 mairies équipées sur le territoire français (si votre mairie n'est pas équipée pour délivrer les passeports biométriques, elle vous indiquera dans quelle commune vous pourrez déposer votre demande.) et à Paris dans **les antennes de la préfecture de police** ainsi que sur le site central du 12 quai de Gesvres (75004 Paris) ;

- dans les représentations diplomatiques de la France à l'étranger équipées, quel que soit le lieu d'habitation du demandeur.

➔ **Première demande**

➔ **Renouvellement**

➔ **En cas de perte ou de vol**

Pièces à fournir :

PREMIERE DEMANDE

Vous ne possédez ni passeport ni carte nationale d'identité

Vous n'avez pas de passeport et vous possédez **une carte nationale d'identité sécurisée**

Vous n'avez pas de passeport et vous possédez **une carte nationale d'identité non sécurisée** valide ou périmée depuis moins de deux ans

SIMPLIFIÉ

SIMPLIFIÉ

Pièces requises

Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile
Un **justificatif d'état civil** du demandeur extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte

Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile

Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile

de mariage

La **carte nationale d'identité** sécurisée dont le demandeur est déjà titulaire

La **carte nationale d'identité** dont le demandeur est déjà titulaire

Un **justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas

RENOUVELLEMENT

Vous possédez déjà un **passport sécurisé**

SIMPLIFIÉ

Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis moins de deux ans ou vous avez **une carte nationale d'identité sécurisée**

SIMPLIFIÉ

Vous possédez un passeport non sécurisé périmé depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de **carte nationale d'identité sécurisée**

Pièces requises

Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm

Un justificatif de domicile

L'**ancien passeport sécurisé** dont le renouvellement est demandé

Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm

Un justificatif de domicile

La **carte nationale d'identité sécurisée** ou le passeport non sécurisé

Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm

Un justificatif de domicile

Un **justificatif d'état civil** si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans

L'**ancien passeport**

Un **justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 2 ans

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Le passeport perdu ou volé est un **passport biométrique** ou le passeport perdu ou volé était valide ou périmé depuis moins de deux ans

SIMPLIFIÉ

Vous pouvez présenter **une carte nationale d'identité sécurisée** ou une CNI non sécurisée valide ou périmée depuis moins de deux ans

SIMPLIFIÉ

Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans et vous ne pouvez pas présenter de **carte nationale d'identité sécurisée**

Pièces requises

Déclaration de perte ou de vol
Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm

Déclaration de perte ou de vol
Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm

Déclaration de perte ou de vol
Le **formulaire de demande CERFA** complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm

Un justificatif de domicile

Un justificatif de domicile

Un justificatif de domicile

Un **justificatif d'état civil** du demandeur si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans

Carte nationale d'identité

Un **justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 2 ans

Délais d'obtention :

Les délais d'obtention sont variables en fonction du lieu géographique de la demande. Vous êtes avertis de sa disponibilité par courrier électronique ou postal, par SMS ou par téléphone.

Remise du passeport :

Le passeport est remis personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier. Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet. Lors d'un renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.

Cas de remplacement gratuit du passeport

Principe

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage,
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- l'administration a commis une erreur lors de son établissement,
- le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré par les autorités après le 25 octobre 2005 et s'il apporte la preuve, par tout justificatif, d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis ou d'un transit à venir par les Etats-Unis.

Il en est de même pour le renouvellement, au bout de 5 ans, des passeports périmés, sur lesquels étaient inscrits des enfants mineurs lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 5 ans supplémentaires.

Instruction de la demande :

Les démarches peuvent être effectuées dans l'une des 2 000 mairies équipées sur le territoire français, dans les antennes de la préfecture de police si vous habitez Paris et dans les représentations diplomatiques de la France à l'étranger équipées, quel que soit le lieu d'habitation du demandeur.

Formalités :

Les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport, hormis le timbre fiscal dont le demandeur n'a pas à s'acquitter.

Durée de validité :

Identique à la durée restant à courir sur le passeport remplacé.

Cas particulier :

Si le demandeur a déjà procédé à l'échange de son passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré après le 25 octobre 2005, par un passeport électronique, et qu'il a payé par deux fois le droit de timbre, il peut demander à la direction départementale des services fiscaux ou à la trésorerie la restitution du droit de timbre de 60 EUR payé pour le passeport "Delphine".

Le nom sur le passeport

Principe

Le passeport est établi au nom de famille. En cas d'usage du nom d'un seul des parents comme nom de famille, il peut être demandé de faire figurer, à côté de celui-ci, à la rubrique "nom d'usage", le nom de l'autre parent.

Pièces à fournir suite à une modification d'état-civil

Joindre à la demande de passeport :

- un formulaire de demande rempli et signé,
- deux photographies d'identité de format de 35 x 45 mm identiques et parfaitement ressemblantes de face et tête nue,
- une copie intégrale de son acte de naissance ou, à défaut, si sa production est impossible,
- une copie intégrale de son acte de mariage.

Personne mariée

Le nom du conjoint peut figurer sur demande avant ou après le nom de famille à la rubrique "nom d'usage". Il peut également être demandé de le faire précéder de la mention époux (se) X.

Personne divorcée

Pour conserver le nom de l'ex-conjoint, il faut en être autorisé. Joindre dans ce cas à la demande de passeport une demande manuscrite d'autorisation d'utilisation du nom de l'ex conjoint comme nom d'usage et présenter une pièce justificative (jugement de divorce ou autorisation de l'ex-conjoint).

Personne veuve

La mention : veuf X ou veuve X précédant le nom du conjoint peut être demandée. Joindre dans ce cas la copie de l'acte de décès du conjoint.

Pièces à fournir pour une demande d'usage du nom de l'ex-conjoint

- l'autorisation écrite de l'ex-conjoint,
- l'extrait de la décision pour rupture de vie commune à la demande du conjoint ou du jugement ayant accordé le droit de porter le nom de l'ex-conjoint,
- dans le cas d'accords tacites, toutes justifications prouvant que ce nom a été porté de manière continue.

Tous dépôt de demande de passeport auprès de la mairie de Bois-Guillaume s'effectue uniquement sur rendez-vous au 02.35.12.24.40 ou à l'accueil de la mairie. Aucune demande ne sera reçue sans rendez-vous ou incomplète.